

V. Son Altesse Electorale s'engage de donner aux troupes de l'Impératrice & de ses Alliés, le *transitus innoxius* au travers de ses Etats qui sont à la gauche de la rivière d'Aller ( la Ville d'Hanovre exceptée ) & de faire fournir auxdites troupes les vivres, chariots & fourages nécessaires pendant leur passage & séjour, à condition de payer sur le même pied & de la même manière qu'il en sera usé avec d'autres Princes de l'Empire, par le Pays desquels lesdites troupes auront à passer de la même façon : il sera fourni des emplacements pour les hôpitaux, de même que pour les magazins des vivres, fourages & munitions de guerre.

VI. Comme la Ville de Hamelen est nécessaire pour la communication de l'Armée de l'Impératrice-Reine & de ses Alliés, & pour y mettre des magazins, ladite Ville sera mise en dépôt entre les mains de l'Impératrice ou des Puissances garantes de la présente Convention, ou de quelque Prince de l'Empire Allié de l'Impératrice ; bien entendu que lesdits dépositaires laisseront aux troupes de l'Impératrice & de ses Alliés, la liberté de passer par ladite Ville, d'y séjourner & d'y établir les magazins nécessaires pour la subsistance & le service desdites troupes. Il est convenu en outre que ladite Ville de Hamelen sera rendue à l'Electeur à la fin de la présente guerre, dans le même état où elle aura été reçue.

VII. L'Electeur ne fera rompre aucun des ponts sur les rivières & grands chemins qui conduisent depuis le Weser jusqu'à l'Elbe, & Son Altesse Electorale voudra bien donner ses ordres pour qu'ils soient entretenus en bon état ; s'il étoit question de construire de nouveaux ponts, lesdits ouvrages seroient faits aux dépens de l'Impératrice ou de ses Alliés. Il sera seulement fourni par les Etats de l'Electeur des pionniers qui seront payés à raison de quinze creutzers par jour.

VIII. Les troupes de l'Impératrice & de ses Alliés observeront la plus exacte discipline.

IX. Si les Etats de l'Electeur sont attaqués en haine de la présente Convention, l'Impératrice & ses Alliés les défendront, & procureront à Son Altesse Electorale, aux dépens de l'agresseur, tous les dédom-